SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMÉRATION

Commune de Distré

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme et Modification simplifiée n°3

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE et AVIS AU PUBLIC

Objet de l'enquête, caractéristiques principales du plan, date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée :

Par arrêté N° 2019-001 AP du 07 Janvier 2019, le Président de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire a décidé qu'il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Distré sur une durée de 31 jours à compter **du 04/02/2019 au 06/03/2019 inclus.**

La modification n°3 porte sur un changement de classement de la zone 2AUh vers la zone 1AUh des premières tranches d'urbanisation dans le cadre de la ZAC « Sous la Bosse ».

Sur cette même période se déroulera la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU, relative à la réduction de l'emplacement réservé n°17 en le portant de 20m à 6m de largeur.

Le Plan Local d'Urbanisme est le document d'urbanisme de la commune. Il a été créé par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU décembre 2000) et modifié par les lois portant engagement national pour l'environnement (ENL juillet 2010) et pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR mars 2014). Il établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe les règles générales d'utilisation du sol. Dans le respect des principes du développement durable, il recherche un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels et agricoles.

Conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, le dossier de modification n°3 soumis à l'enquête comprendra les pièces et avis exigés par l'article L151-2 du code de l'urbanisme à savoir :

A- Une notice mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au plan considéré, la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation et la mention des autres autorisations nécessaires au titre du code de l'environnement et forestier pour réaliser le plan.

B- La notice explicative de la mise en compatibilité du PLUi

C- Les avis et accords exigés par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9

Le dossier de modification simplifiée n°3 mis à la disposition du public comprendra les pièces et avis exigés par l'article du L151-2 code de l'urbanisme à savoir :
A- Une notice de présentation exposant les motifs de la modification
B- Un dossier comportant les modifications envisagées et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision :

La compétence « Plan local d'urbanisme » ayant été transférée à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, la modification n°3 et la modification simplifiée n°3 du PLU de Distré seront approuvées par délibération du conseil communautaire avec l'accord de la commune concernée.

Noms et les qualités du commissaire enquêteur :

Madame Véronique DE KERRET, retraitée de la fonction publique.

Lieux, jours et heures où le public pourra consulter les dossiers d'enquête et de mise à disposition et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet :

Le public pourra consulter les dossiers sur support papier et présenter ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet qui sont tenus à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Distré et au siège de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire aux jours et heures d'ouverture habituels où un accès gratuit au dossier est garanti par un poste informatique.

Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

Madame le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la **mairie de Distré** le **lundi 04/02/2019** de 9H00 à 12H00, le **mercredi 06/03/2019** de 14H00 à 17H00. Au **siège de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire** le **mercredi 20/02/2019** de 14H00 à 17H00.
13

Communication du dossier et des observations :

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir de la communauté d'agglomération les dossiers de modification et de modification simplifiée du PLU dès la publication du présent avis et des observations émises par le public pendant toute la durée de l'enquête.

Consultation du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête :

Dans les huit jours qui suivront l'enquête, le commissaire-enquêteur remettra le procès verbal de synthèse qui nécessitera un mémoire de réponse sous un délai de quinze jours.

Madame le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au président de la communauté d'agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ce rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Distré et au siège de la communauté d'agglomération aux jours et heures d'ouverture habituels pendant un an à compter de la date de clôture. Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, en obtenir communication.

Consultation de l'évaluation environnementale et de l'avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement :

Par décisions de l'autorité environnementale du 21/11/2018 jointe au dossier d'enquête et du 12/04/2018 jointe au dossier de mise à disposition, les projets de modification et modification simplifiée ont été dispensés d'évaluation environnementale. Ces décisions sont consultables à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels. Elles sont publiées sur le site Internet de la DREAL des Pays de la Loire.

Identité de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire» service urbanisme 11 rue du Maréchal LECLERC 2ème étage à SAUMUR – 02 41 40 45 56 – urbanisme@agglo-saumur.fr.

Site Internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées et les moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique :

Pendant la durée de l'enquête, les informations relatives à l'enquête publique et à la mise à disposition sont mises en consultation sur le site Internet de la Communauté d'agglomération Saumur val de Loire (www.saumurvaldeloire.fr/infos-demarches/amenagement/urbanisme) et le public peut communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse urbanisme@agglo-saumur.fr sous la référence « MOD3PLUDISTRE » concernant le projet de modification et « MS3PLUDISTRE » pour le projet de modification simplifiée.

Affiché en mairie de Distré le / au siège de l'Agglomération le : 21 janvier 2019 / sur site le pour le rester jusqu'au 06/03/2019 inclus.